

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille QUATORZE, le 16 décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Daniel ONEDA, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Christian MARTY, Patricia CAVALIERI D'ORO, François FREGONAS, Sylvie BOUTILLIER, Serge MAGGIOLO, Martine HAMANN, Bertrand COURET, Carole LAFUSTE, Patrick DISSEGNA, Katia MONTASTRUC, René AZEMA, Julie MARTY-PICHON, Joël MASSACRIER, Danielle TENZA, Stéphane KUCHARSKI, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA, Nicolas GILABERT, Annie DARAUD

REPRESENTES :

Joëlle TEISSIER par Jean-Pierre BASTIANI
Emma BERNAT par Alain PEREZ
Jean Jacques ADER par Nadine BARRE
Marie CLAMAGIRAND par Daniel ONEDA
Belindat PRAT par Carole LAFUSTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 0

Votants : 28



01 Rénovation des façades de l'église de la Madeleine. Demande de subvention DETR 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire de l'Eglise de la Madeleine sise Rue Jean Jaurès et que ce bâtiment présente un véritable intérêt patrimonial et touristique.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la préservation de ce patrimoine, la rénovation des façades et vitraux de l'église de la Madeleine dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 551 600.00 € HT est rendue nécessaire.

Pour être mené à bien, ce projet nécessite par ailleurs la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre dont le montant prévisionnel peut être évalué à 74 796.96 € HT.

En conséquence, le coût total et prévisionnel du projet de restauration des façades et vitraux de l'Eglise de la Madeleine incluant non seulement les frais de maîtrise d'œuvre mais aussi le montant des travaux est estimé à 626 396.96 € HT soit 751 676.35 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer auprès de l'Etat une demande de subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **De confirmer** le lancement de l'opération relative à la restauration des façades et vitraux de l'Eglise de la Madeleine,
- **De solliciter** auprès de Monsieur le Préfet l'octroi d'une subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2015,
- **De préciser** que la dépense sera prévue au budget 2015, compte 2313,
- **De donner mandat** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE

POUR : 22

CONTRE : 1 M. Kucharski

ABSTENTIONS : 5 Mmes & MM. Hamann, Azéma, Marty-Pichon, Massacrier, Tensa,

2 Réhabilitation des installations du stade Marcel Soulan. Demande de subvention DETR 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'engager un vaste programme de rénovation du stade Marcel Soulan, situé en centre-ville et ceci afin de maintenir un équipement sportif public de qualité accessible à tous.

En effet, en ce qui concerne cette installation sportive, un constat s'impose:

- sa vétusté est avérée et ne permet pas une bonne pratique sportive,
- les travaux d'entretien et de maintenance ne peuvent pas améliorer de manière satisfaisante les conditions d'accueil des sportifs et développer les actions sportives pour les scolaires.

Un programme de rénovation ouvrant le stade sur la ville doit donc être entrepris. Ce programme permettra d'adapter cette enceinte sportive aux besoins des associations locales et des enfants scolarisés.

Les travaux envisagés portent sur les éléments suivants :

- la démolition du mur de clôture et des tribunes abritant les vestiaires,
- la construction comprenant principalement la réalisation :
 - o de vestiaires sportifs ;
 - o d'une clôture anti- intrusion et pare ballon en panneaux grillagés ;
 - o de travaux de VRD et d'assainissement
 - o d'une aire couverte entre les vestiaires et l'actuelle salle des associations ;
 - o de la réhabilitation de l'aire de jeux engazonnée
 - o de la réfection de l'arrosage

Le coût prévisionnel des travaux s'établit à **523 758.05 € HT** répartis comme suit :

Objet	Entreprise	HT	TVA	TTC
Démolitions, clôture	MERCADIER	42 406,80	8 481,36	50 888,16
Construction vestiaires	COUGNAUD	170 196,75	34 039,35	204 236,10
Réhabilitation terrain de sport	ARNAUD SPORTS	132 120,50	26 424,10	158 544,60
Station de surpression	ARNAUD SPORTS	17 592,00	3 518,40	21 110,40
Arrosage intégré	ARNAUD SPORTS	25 429,00	5 085,80	30 514,80
Main courante et pare ballons	ARNAUD SPORTS	43 500,00	8 700,00	52 200,00
Equipements sportifs	ARNAUD SPORTS	24 785,00	4 957,00	29 742,00
Trottoirs de propreté	ARNAUD SPORTS	36 248,00	7 249,60	43 497,60
Construction aire couverte	DOIZON	31 480,00	6 296,00	37 776,00
Total		523 758,05	104 751,61	628 509,66

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer auprès de l'Etat une demande de subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE décide :

➤ **De confirmer** le lancement de l'opération relative à rénovation du stade Marcel SOULAN,

- **De solliciter** auprès de Monsieur le Préfet l'octroi d'une subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2015,
- **De préciser** que la dépense sera prévue au budget 2015, compte 2313,
- **De donner mandat** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

3 Participation pour la promotion de la Ville d'Auterive

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la promotion de la Ville d'Auterive sur les compétitions cyclistes, il est proposé une participation de 500 € pour le marquage publicitaire du véhicule de l'Avenir Cycliste Auterivain.

Ce marquage sera matérialisé par la peinture du logo de la Ville sur la carrosserie du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de verser la somme de 500 € à l'Association AVENIR CYCLISTE AUTERIVAIN
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 Recrutement d'un agent contractuel pour le CCAS

Rapporteur : Joëlle Teissier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 et notamment l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels dans les services municipaux.

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS, et dans l'attente d'une titularisation, il propose de créer le poste suivant pour une durée déterminée de 6 mois :

-1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet et sur un échelon de rémunération en fonction de l'expérience de la personne qui sera recrutée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la création du poste contractuel proposé ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater des besoins concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements.

Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget en cours.

5 Demande d'autorisation de plaider dans le cadre de l'affaire Malbosc

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Dans le cadre de l'affaire MALBOSC, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a été saisi d'une demande présentée par Monsieur DELPY Gilbert, au nom de plusieurs contribuables de la commune, tendant à les autoriser à exercer un pourvoi en cassation qu'ils estiment appartenir à la commune d'Auterive et que celle-ci a refusé d'exercer à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel de Toulouse du 1^{er} avril 2014.

Conformément aux dispositions des articles L.2132-5 et suivants et R. 2132-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet, saisi par le Président du Tribunal Administratif, a invité à soumettre cette demande à l'avis du Conseil municipal dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé avec précision le contenu de l'affaire MALBOSC demande à l'Assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

▪ **PREND ACTE** du fait que le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a été saisi d'une demande d'autorisation de se pourvoir en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel de Toulouse du 1^{er} avril 2014 ; demande émanant de Monsieur Gilbert DELPY, Monsieur Jean-Claude XAVIER, Madame Florence XAVIER et Monsieur Jean VIE dans le cadre de l'affaire MALBOSC et sur le fondement de l'article L.2132-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▪ **DECIDE** de s'en remettre à la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse qui a été saisi de cette requête.

6 Désignation de membres supplémentaires à la Maison de Retraite Marius Prudhom

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration de la Maison de retraite Marius Prudhom doit être complété par deux personnes, un représentant de la collectivité et une personne qualifiée.

Madame Monique ALBA est proposée comme personnalité qualifiée et compétente.

Monsieur Christian MARTY et Madame Danielle TENSA proposent leur candidature en tant que représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder à leur désignation par vote à main levée.

Ont obtenu :

MARTY Christian 22 voix

TENSA Danielle 6 voix (Mmes MM Azéma, Marty-Pichon, Massacrier, Tensa, Kucharski, Hamann)

Monsieur MARTY Christian ayant obtenu la majorité absolue a été désigné en qualité de représentant de la collectivité pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Marius Prudhom.

A obtenu :

ALBA Monique 23 voix et 5 Abstentions : (Mmes MM Azéma, Marty-Pichon, Massacrier, Tensa, Kucharski)

Madame ALBA Monique ayant obtenu la majorité absolue a été désignée en tant que personnalité qualifiée pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Marius Prudhom.

Le Maire,
Jean-Pierre BASTIANI

